GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *LYON*



3979595

Dénomination : SOFONLY

n° de gestion : 1992B00989

n° d'identification : 333 977 445

n° de dépôt : A2011/015284

Date du dépôt : 30/06/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

SOFONLY
Société Anonyme
au capital de 20.320.224 euros
Siège social : 51 Boulevard Vivier Merle
69003 LYON

333 977 445 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2011

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze,
Le quinze juin,
A quinze heures trente,

Les actionnaires de la société SOFONLY, Société Anonyme au capital de 20.320.224 euros, divisé en 12.700.140 actions de 1,60 euro chacune, dont le siège social est à Lyon 3ème, 51 Boulevard Vivier Merle, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple, datée du 27 mai 2011.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 12.431.900 actions sur les 12.700.140 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

- **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions du décret n°2010-684 du 23 juin 2010 qui prévoit que le délai minimum entre l'avis de convocation et la date de l'assemblée d'actionnaires sur seconde convocation est porté de 6 à 10 jours pour toutes les sociétés anonymes, cotées ou non cotées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le dernier alinéa de l'article 3.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Le délai entre la date de l'avis de convocation et la date de l'Assemblée est au moins de 15 jours sur première convocation et de 10 jours sur deuxième convocation ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer l'obligation pour les administrateurs d'avoir la qualité d'actionnaire en application de la loi n°2008-776 du 4 août 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 2.1 des statuts dont la rédaction était la suivante :

« Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action émise par la société ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Certifié conforme à l'original

Pascal PARENT
Directeur Général